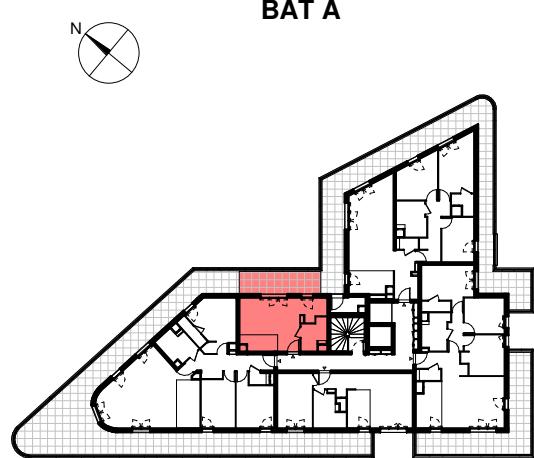
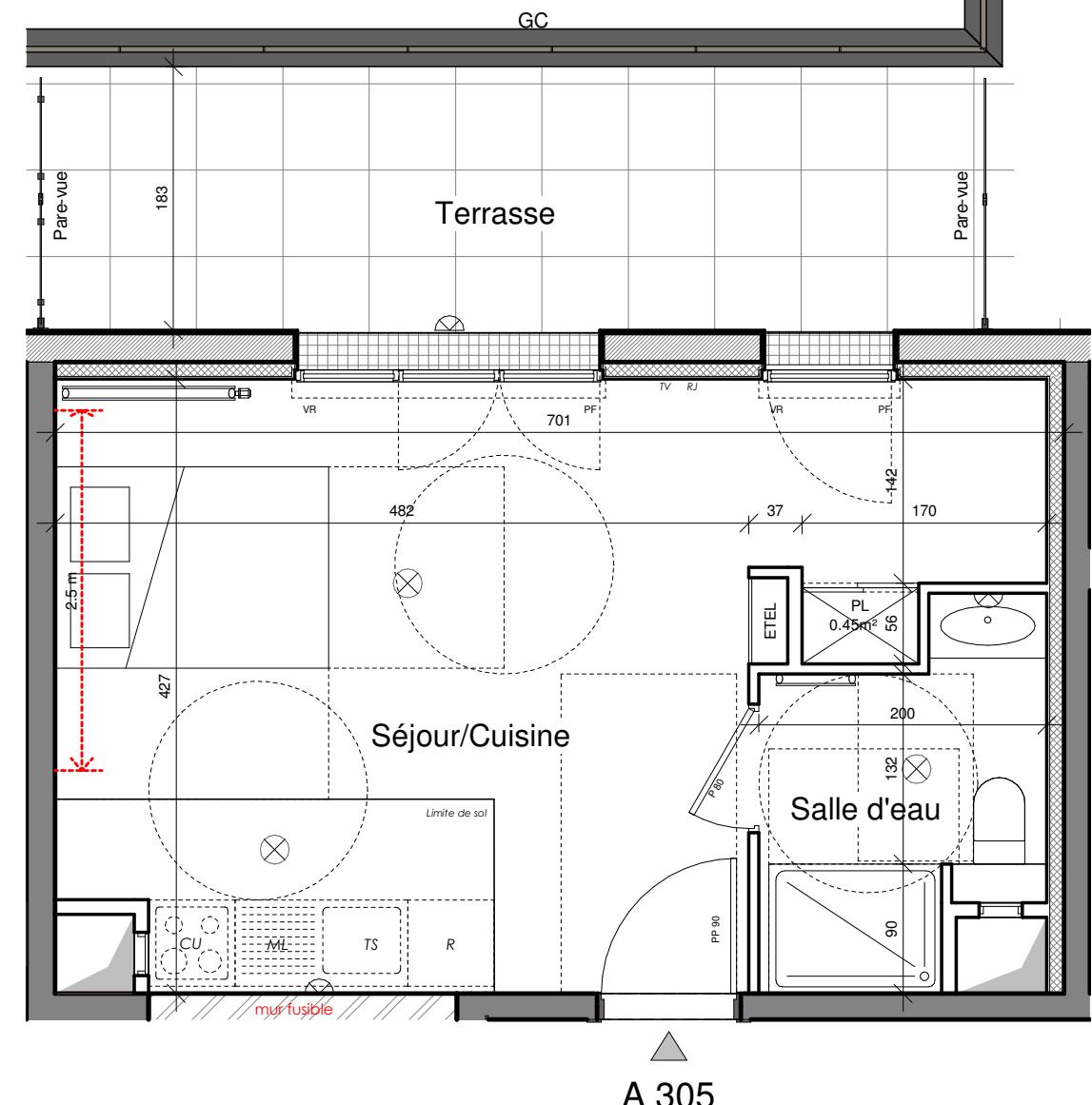




Troisième étage  
1 pièce A305

L'heure d'orce



### TABLEAU DES SURFACES

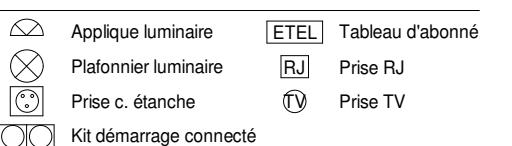
Pièces	Surfaces habitables
Séjour/Cuisine	23.5 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	4.24 m <sup>2</sup>
Surface HABITABLE	
	27.74 m <sup>2</sup>
Terrasse	
	12.26 m <sup>2</sup>
Surface EXTERIEURE	
	12.26 m <sup>2</sup>
Surface PRIVATIVE	
	40 m <sup>2</sup>

### LEGENDE

#### ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE



#### ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE



ML Machine à laver F Fenêtre sur allège Eau pluviale  
R Réfrigérateur PF Porte Fenêtre Retombée de poutre  
CU Plaque Cuisson VR Volet roulant Robinet de puisage  
TS Tri sélectif AV Allège vitrée  
PL Placard GC Garde corps  
LC Linéaire complémentaire



Echelle :

NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tari en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les cotes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

DATE : 14/05/2025

INDICE : 00